

Pourquoi un «cimetière forestier» / «Bëschkierfecht»?

La commune de Mondercange a comme objectif de répondre au mieux à la dernière volonté de ses citoyens. C'est alors qu'un cimetière forestier a été mis en place au lieu-dit «Hennebësch» à Mondercange. Le nombre de personnes recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme, sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de personnes s'intéressent à ce genre de cimetière forestier. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attrayant.

Quelles sont les différentes formes de sépultures au «cimetière forestier»?

Le cimetière forestier «Hennebësch» offre deux formes de sépulture différentes aux personnes désirant se faire inhumer en forêt. D'une part il s'agit d'une inhumation individuelle aux pieds d'un arbre commémoratif. Tous les arbres affectés à un enterrement sont numérotés et répertoriés dans un registre communal. Sur le panneau à l'entrée du cimetière forestier figureront les noms, prénoms et les années de naissance et de décès des défunts, dont les cendres ont été déposées autour de l'arbre commémoratif.

La deuxième forme est celle de la clairière de dispersion où les cendres de défunt seront dispersées anonymement à un endroit précis du cimetière forestier.

L'inhumation en urne ou en enterrement du corps n'est pas autorisé sur l'intégralité du cimetière forestier.

Quelles sont les personnes pouvant se faire inhumer dans le «cimetière forestier»?

Le «Bëschkierfecht» à Mondercange est ouvert à toute personne décédée ayant eu leur domicile ou résidence dans la commune même.

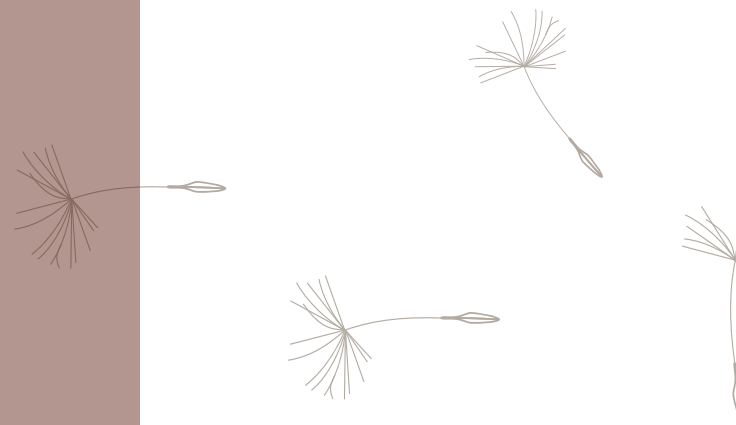
Déroulement de l'inhumation:

Une première condition pour une inhumation au «cimetière forestier» est bien sûr la crémation préalable. L'urne avec les cendres du défunt sera transférée au cimetière forestier par un service de pompes funèbres. Sur place, la dispersion des cendres se fera par le responsable du cimetière de la commune, conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres.

Le cimetière forestier dispose également d'un pavillon en bois où des cérémonies funéraires pourront être célébrées.

Que faire en cas d'endommagement d'un arbre commémoratif?

Les arbres prévus actuellement sont en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore plusieurs centaines d'années. Si toutefois un arbre serait endommagé par une forte tempête ou la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel. Dans ce cas, la plaquette avec le numéro sera apposée à un arbre sain proche de l'endroit initial; un déplacement des cendres ne sera toutefois pas possible.



Procédure à suivre en cas de décès:

Le décès devra être déclaré dans la commune où le décès est survenu. Les proches du défunt devront être munis des pièces suivantes:

- Déclaration de décès dûment signée par un médecin
- Pièce d'état civil (acte de naissance, acte de mariage) du défunt
- Certificat médical attestant que le défunt n'était pas porteur d'un «pace-maker»

Ensuite les proches du défunt se déplaceront au service de l'état civil de la commune de Mondercange afin d'organiser l'inhumation. Les modalités pour la dispersion des cendres y seront alors discutées. Le concessionnaire choisira l'arbre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt seront inhumées. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de la population et de l'état civil de la commune de Mondercange: ☎550574-1



Une décoration funéraire est-elle possible?

Le «cimetière forestier» fait partie d'une forêt proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet, qui modifierait le caractère naturel des lieux.

Quels sont les coûts d'une inhumation au «Bëschkierfecht»?

Le coût de l'inhumation au «Bëschkierfecht» se base sur celui des formes traditionnelles de sépulture.

Jusqu'à 10 inhumations peuvent être envisagées autour d'un seul arbre.

Les concessions au cimetière forestier ne sont accordées qu'en cas de décès.

Les concessions temporaires sont renouvelables après 15 ans.

1. Dépôt des cendres près d'un arbre

Concession 15 ans	150 € par emplacement
Renouvellement de la concession	150 € par emplacement
Dépôt des cendres	100 €
Plaquette (avec inscription)	75 €

2. Dispersion des cendres sur l'aire de dispersion

Dispersion des cendres	150 €
------------------------	-------

Bëschkierfecht «Hennebësch» de la
commune de Mondercange



Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants:

www.emwelt.lu
www.mondercange.lu



Administration
de la nature et des forêts

COMMUNE DE



Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre



Cimetière forestier - Bëschkierfecht Hennebësch



La forêt

comme lieu alternatif de dernier repos

Inhumation dans la nature